



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

emplois d'avenir

Question écrite n° 6432

### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le rôle du CNFPT dans la formation des emplois d'avenir. Dans le cadre du projet de loi portant création des emplois d'avenir, les compétences acquises par le jeune feront l'objet soit d'une attestation de formation, soit d'une attestation de formation professionnelle, soit d'une VAE, soit encore d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles. Toutefois, un certain nombre de questions demeurent. L'alinéa 3 de l'article 1er *bis* précise qu'une convention annuelle d'objectifs et de moyens est conclue entre l'État et le CNFPT. Les termes de cette convention seront-ils prévus par décret, car la convention étant annuelle il vaut mieux qu'elle soit encadrée ? Quel sera le partenariat avec les conseils régionaux qui ont compétence en matière de formation ? Enfin, le texte parle de l'État mais s'agit-il du ministère du travail ou de chaque préfecture ? Elle demande enfin comment le Gouvernement compte répondre à ces interrogations.

### Texte de la réponse

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir prévoit dans son article 2 la création d'une cotisation obligatoire, dont le taux est fixé par décret, versée par les collectivités territoriales et leurs établissements pour financer les actions de formation destinées aux personnes ayant conclu un emploi d'avenir avec ces employeurs. Cet article prévoit également que les modalités de mise en oeuvre du financement sont définies par le biais d'une convention annuelle d'objectifs et moyens conclue entre le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'Etat, représenté par le ministre chargé de l'emploi qui a été signée le 26 avril 2013. Le décret n° 2013-37 du 10 janvier 2013 a fixé le taux de cotisation des collectivités territoriales et de leurs établissements à 0,5 % de la masse des rémunérations brutes versées à leurs employés en emplois d'avenir. Ce décret dispose également que le CNFPT rend compte annuellement de l'exécution des mesures prises pour assurer les actions de formation ainsi que de l'utilisation des ressources émanant du produit de cette contribution. La convention d'objectifs et de moyens portant sur le dispositif de formation et d'accompagnement des jeunes recrutés en emplois d'avenir dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics signée le 26 avril 2013 prévoit que la mobilisation du CNFPT s'effectuera selon 3 axes : l'information sur les emplois d'avenir et sur les actions partenariales pour anticiper l'accompagnement et la formation des jeunes en emplois d'avenir, la formation des tuteurs des emplois d'avenir et la formation des emplois d'avenir à l'environnement de travail territorial, la professionnalisation sur les métiers territoriaux et l'aide à l'accès à la fonction publique. Le suivi opérationnel et la mise en oeuvre des actions au titre des emplois d'avenir se fait au niveau régional et la coordination est assurée par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Un comité de suivi fera un point régulier trimestriellement, puis annuellement pour disposer d'une vision consolidée à l'échelle nationale des actions menées par le CNFPT. Le CNFPT et les conseils régionaux sont des acteurs majeurs de la formation professionnelle. Leur mobilisation commune est une des clés de la réussite du déploiement des emplois d'avenir. Les partenariats locaux et l'articulation entre les offres de formation sont notamment formalisés dans les schémas d'orientation régionaux, qui font l'objet d'une concertation régulière au sein des comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

**Circonscription** : Ille-et-Vilaine (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 6432

**Rubrique** : Emploi

**Ministère interrogé** : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire** : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le** : [9 octobre 2012](#), page 5495

**Réponse publiée au JO le** : [17 septembre 2013](#), page 9752